

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

OBJET

ABSENCES AUX ÉPREUVES IMPOSÉES PAR LE MINISTRE, SESSION DE JANVIER 2023

MESSAGE

Cette Info-Sanction ne s'applique que pour la session d'épreuves ministérielles de janvier 2023.

Nous vous rappelons que les dates et les heures fixées dans l'horaire officiel doivent être respectées pour toutes les épreuves ministérielles, que ce soit une épreuve unique ou obligatoire. Également, lorsqu'une épreuve est imposée par le ministre, les organismes scolaires ont la responsabilité de l'administrer à tous les élèves (article 231 de la *Loi sur l'instruction publique* ou article 30 de la *Loi sur l'enseignement privé*).

Afin d'appliquer ces règles, lors d'une absence motivée d'un élève, selon l'épreuve où l'élève est absent, une épreuve en dérogation à l'horaire pourrait être administrée.

Les motifs reconnus pour permettre de considérer l'absence motivée pour un élève à une épreuve ministérielle sont les suivants :

- Maladie sérieuse ou infectieuse (Covid ou autres) confirmée par une attestation médicale;
- Accident confirmé par un document officiel (attestation médicale ou autre);
- Décès d'un parent ou d'un proche confirmé par un document officiel;
- Convocation d'un tribunal avec une preuve de convocation;
- Participation à un événement d'envergure acceptée par la Direction de la sanction des études après l'analyse du dossier.

Épreuves ministérielles de 4^e et 5^e secondaire (épreuves uniques)

Lorsqu'un élève est absent à une épreuve unique en raison d'un motif reconnu, la personne responsable de la sanction des études doit faire une demande d'absence motivée dans le système Charlemagne et y inclure les documents justificatifs et la date de retour prévue. La Direction de la sanction des études fera le suivi des demandes dans les plus brefs délais.

Pour les absences non motivées, veuillez ne pas inscrire de résultat. Il ne faut pas attribuer le résultat de 0 %.

Épreuves ministérielles de 6^e année primaire (épreuves obligatoires)

Lorsqu'un élève est absent à une épreuve obligatoire en raison d'un motif reconnu, la personne responsable de la sanction des études de l'organisme scolaire doit valider l'absence et informer l'école du scénario de passation de l'épreuve. Des consignes pour la passation d'une épreuve en cas d'absence motivée seront déposées dans Charlemagne avec les documents des épreuves.

Pour les absences non motivées, il faut attribuer le résultat de 0 % seulement à l'épreuve ministérielle.


Directrice de la sanction des études

2022-12-06

Date